



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 10179

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la reconnaissance de la formation des orthophonistes. Les étudiants en orthophonie sont formés en quatre ans avec un volume horaire de 260 ECTS. Avec un master professionnel correspondant à 300 ECTS et une licence à 180 ECTS, le niveau de master est le grade le plus approprié pour la profession d'orthophoniste. Lors de l'examen du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a indiqué qu'une concertation, sur l'intégration des cursus dans le système licence, mastère, doctorat (LMD), serait prochainement ouverte pour les professions médicales. En conséquence, il souhaiterait savoir si les orthophonistes seront associés à cette concertation afin d'apporter la reconnaissance à une profession structurante de notre système de santé.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la volonté d'inscrire le diplôme d'orthophoniste dans le processus européen LMD, une mission a été confiée aux trois inspections concernées : IGAS, IGF, IGAENR. Il s'agit en effet d'un dossier interministériel qui concerne principalement le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. La mission des inspections doit rendre son rapport en février 2008. La lettre de mission demande qu'un calendrier de mise en place de la réforme soit proposé.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10179

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6995

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 103